

CERTIFICAT MÉDICAL : EST-CE QUE J'EN AI BESOIN ?



Pour le sport (en club affilié à une fédération)

Un certificat médical est nécessaire pour :

- Les disciplines à contrainte particulières (rugby, plongée, sports de combat en compétition,...) => Certificat médical annuel
- Pour les plus de 18 ans => en fonction de la fédération (ex : tennis : pas de certificat; foot, basket, judo, etc : certificat tous les 3 ans)

PAS DE CERTIFICAT MEDICAL pour :

- Les mineurs => questionnaire médical à remplir par le patient. (hors disciplines à contrainte particulières *)

La consultation pour un certificat d'aptitude au sport est elle remboursée ?

- Une consultation médicale uniquement pour l'établissement d'un certificat de non contre indication à la pratique sportive n'est pas remboursée par la sécurité sociale.
- Les mutuelles peuvent prendre en charges ce type de consultation

Attention si vous pratiquez un sport hors fédération, l'organisateur peu réclamer ou non un certificat médical

Pour l'école, la crèche et la cantine

Un certificat médical est nécessaire pour :

- Les dispenses sportives
- Les régimes alimentaires particuliers
- L'admission en crèche (accompagné de la photocopie du carnet de vaccination)
- L'absence en crèche supérieure à 4 jours



PAS DE CERTIFICAT MEDICAL pour :

- Intégrer une école (fournir simplement le carnet de vaccination à jour)
- En cas d'absence :
 - Scolaire (l'absence doit être justifiée par le tuteur légal)
 - A la cantine
 - En crèche de moins de 4 jours

Pour les salariés

Un certificat médical de votre médecin traitant ne peut pas être demandé.

- En cas d'absence, c'est un avis d'arrêt de travail qu'il est obligatoire de fournir à son employeur.
- En cas d'embauche, le salarié bénéficie d'un examen médical par le médecin du travail.
- Dans le cadre d'une inaptitude, il appartient au médecin du travail de constater l'inaptitude à exercer une ou plusieurs des tâches existantes dans l'entreprise.

Pour un prêt bancaire, assurances, prévoyance :

Un certificat médical est possible en cas de décès par le médecin ayant constaté le décès. Ce certificat indique, sans autre précision, que le décès résulte d'une cause naturelle ou d'un accident.

PAS DE CERTIFICAT MEDICAL pour :

- Souscrire à une assurance, ou toucher une assurance

Le médecin ne remplit ni certificat médical ni questionnaire.

J'ai un doute sur la nécessité de demander un certificat médical à mon médecin ?

Je scanne le Qr code pour retrouver toutes les infos

